

Greffé du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél: 0492607500
Fax: 0492607513



**GENERALE DE SERVICES A LA
PERSONNE MME HENRY
PATRICIA HENRY
109 AV AUGUSTE RENOIR
06520 MAGAGNOSC**

Nos références : / KVN

GRASSE, le 13 Décembre 2005

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 411 643 620
Numéro de gestion : 2002 B 00278
Dénomination : DANIEL CAILLE SAS
Adresse : 109, AV AUGUSTE RENOIR
06520 MAGAGNOSC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3237
Date du dépôt: 09/12/2005

- *Acte en date du : 10/10/2005*
DECISION DU PRESIDENT
Décision: DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL
Décision: NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.36	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.46	EUR
	T.T.C.	2.82	EUR

DANIEL CAILLE SAS

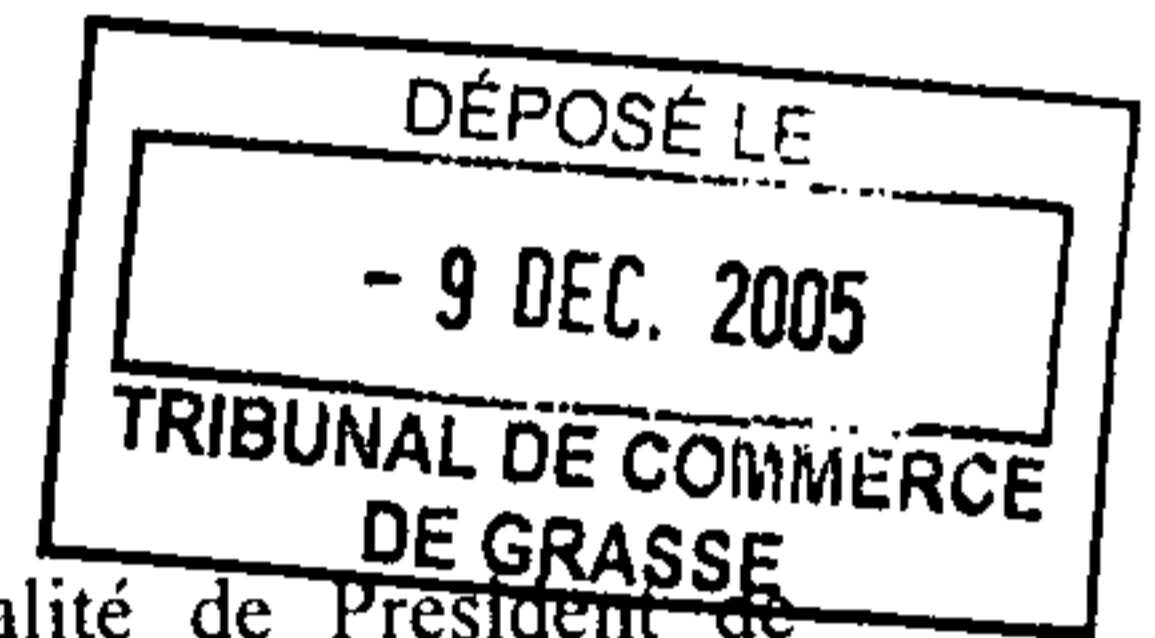
Société par Actions Simplifiée au capital de 530 400 Euros
Siège social : 109 Avenue Auguste Renoir
06520 MAGAGNOSC

411 643 620 RCS GRASSE

DECISION DU PRESIDENT

L'an deux mille cinq,
Le dix Octobre,

Au siège social,



La soussignée, Madame Brigitte CAILLE, agissant en qualité de Président de DANIEL CAILLE SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 109 Avenue Auguste Renoir, a pris la décision suivante relative à la nomination d'un nouveau Directeur Général de la société en remplacement de Madame Eveline BONDET, démissionnaire ;

Monsieur Daniel CAILLE, est nommé, à compter de ce jour, Directeur Général de la Société DANIEL CAILLE SAS, en remplacement de Madame Eveline BONDET, démissionnaire, et assumera sous sa responsabilité la direction générale, pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Monsieur Daniel CAILLE, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Président décide que Monsieur Daniel CAILLE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général de la société. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais raisonnables de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence de ce qui précède.

Fait en 4 exemplaires,
A Magagnosc, le

Le Président

Brigitte Caille

Le Directeur Général

*En pour acceptation des pouvoirs de
Directeur Général*

- 1 -

D. Caille